

But et conditions d'admission à l'Académie olympique d'Olympie

Pour répondre à plusieurs questions qui nous furent posées, nous allons brièvement donner quelques renseignements sur le but de cette Académie. Le Baron de Coubertin qui, souhaitant tellement cette fondation, n'aura pas eu le privilège de la voir naître. C'est en effet en juin 1961 qu'elle eut sa première séance inaugurale, ainsi que nous l'avons relaté dans notre précédent bulletin.

Cette Académie a donc son siège à Olympie et fut fondée par le Comité Olympique Hellénique avec l'approbation unanime du Comité International Olympique. Elle sera un centre culturel international au site sacré où est née et s'est développée l'idée des Jeux athlétiques. Son but sera de conserver et de propager l'idée olympique et ses idéaux, en concourant à l'éducation et à l'entraînement de la jeunesse, par l'étude et l'application dans les sports des principes pédagogiques et sociaux. Elle sera l'institution scientifique

de l'idée olympique, suivant les principes posés par les anciens Grecs et les rénovateurs du Mouvement Olympique moderne, d'après l'initiative du Baron Pierre de Coubertin.

Un plan d'action a été établi. Pour atteindre ce but l'Académie Olympique organisera chaque année à Olympie une série de cours d'une durée de trois à quatre semaines et réservés à de jeunes étudiants choisis par les Comités Nationaux Olympiques des divers pays afin qu'ils deviennent les dignes propagateurs des idéaux olympiques.

Le Comité Olympique Hellénique, en accord avec le Comité International Olympique, invitera chaque année, sur la proposition du comité dirigeant de l'Académie, des personnalités qui donneront des conférences. Les thèses des conférences et leçons seront choisies dans le cadre des sujets suivants:

1. Histoire des Jeux Olympiques dans l'Antiquité.
2. L'essence morale de l'idée olympique.
3. La contribution des sports et des jeux à l'éducation de la jeunesse; la philosophie des Jeux, des Arts, des Sciences sociales et leur évolution.
4. La contribution du Baron de Coubertin, ainsi que d'autres personnalités à la rénovation des Jeux Olympiques. L'histoire et l'évolution des disciplines modernes.
5. Le principe moral des sports et son influence sur le développement des vertus morales, c'est-à-dire le *fair play* (la noblesse de l'âme dans le sport).
6. L'évolution de la théorie et de la technique de l'entraînement dans les divers sports.
7. Thèmes scientifiques relatifs à l'athlétisme (psychologie, pédagogie, médecine, biologie, biophysique).

Pendant ces réunions annuelles de l'Académie, on pourra inviter, par le truchement des Comités Nationaux Olympiques, des personnalités intéressées au Mouvement Olympique et qui soient compétentes sur les sujets qui seront éventuellement compris dans le programme de ces réunions. Il est même prévu un échange d'opinions sur les sujets relatifs à l'Olympisme.

Afin de développer les sentiments de fraternité et aussi pour ranimer l'esprit olympique parmi les jeunes étudiants, on appliquera dans leur vie commune et pendant leur stage les méthodes les plus appropriées à ces fins. C'est ainsi que professeurs, conférenciers et élèves vivront avec la simplicité voulue, dans l'ambiance naturelle la plus appropriée pour que leur genre de vie corresponde à leur mission. Un programme sera prévu pour les occupations générales, les heures d'enseignement, les exercices physiques, les heures de récréation et de repos. Le programme général pour l'année suivante sera envoyé aux Comités Nationaux Olympiques au mois de novembre. Les thèses préparées par les personnalités enseignantes ou par les conférenciers seront adressées au bureau de l'Académie en février de chaque année en langue française ou anglaise. Les conférenciers qui enseigneront à ces cours auront le titre de « sociétaire de l'Académie Olympique ». Enfin, les personnes proposées pour l'enseignement devront être des autorités dans les sciences, ou spécialistes dans l'histoire, la philosophie, l'éducation physique, des pédagogues ou des professeurs dans les Beaux-Arts ou des spécialistes de l'athlétisme et la culture physique ou encore des professeurs-entraîneurs en athlétisme.

Quant aux étudiants des deux sexes, pour être admis à participer aux cours de l'Académie, ils devront posséder les qualités suivantes:

- a) ne pas dépasser l'âge de trente ans, sauf dans des cas spéciaux;
- b) être de préférence des étudiants ou des licenciés d'universités, d'écoles supérieures ou d'instituts de culture physique, littérature, pédagogie, médecine, des entraîneurs en athlétisme, docteurs en médecine sportive ou enfin des champions ou des officiels dans les sports.

*

L'Académie Olympique, patronnée par le Comité International Olympique, est placée sous la direction d'un comité de trois membres, dont l'un d'eux sera le membre du Comité International Olympique pour la Grèce, tandis que le fonctionnement administratif est confié à un directeur responsable, et la régie des études à un commissaire. Les frais de tout le personnel prévu incombent au Comité Olympique Hellénique.

Si, pour l'instant, les installations furent provisoires, il est prévu la construction de bâtiments conformément à un plan architectural général pour l'emplacement de l'Académie. Disons aussi que le terrain a déjà été choisi et acheté. Dans le plan d'ensemble sont aussi prévus des terrains de sport, des musées, des « Trésors » conçus selon le type des monuments anciens. C'est dans les bâtiments prévus que logeront les professeurs et les étudiants. Si les frais de déplacement et de séjour des professeurs sont à la charge du Comité Olympique Hellénique, les étudiants se déplaceront à leur frais et les frais de séjour à Olympie seront fixés chaque année par le Comité Grec. Il coule de source que ces frais seront certainement supportés par les comités olympiques des pays dont les étudiants sont ressortissants. L'Académie pourra également concéder des facilités financières ou d'autre nature (logement) à des équipes universitaires ou instituts de culture physique grecs ou étrangers, ainsi qu'à des entraîneurs, pédagogues, sportifs, etc. pour un bref séjour dont le but serait de visiter les anciens monuments et les installations sportives de l'antiquité grecque. Cela pendant la période où l'Académie ne fonctionnera pas.

Tous les participants aux cours recevront un diplôme et un insigne commémoratif.

Voilà en bref, ce que sera l'Académie Olympique dont le règlement administratif a été approuvé par le Comité Olympique Hellénique en date du 2 octobre 1961. A cette magnifique institution nous souhaitons tout le succès qu'elle mérite et au Comité Hellénique la reconnaissance de tous ceux qui sont animés de l'idéal olympique.